

**Imprimé pour le versement de la Contribution Sociale Généralisée (CSG)  
et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)  
dues sur les indemnités servies aux administrateurs**

Cet imprimé doit être envoyé obligatoirement, par l'organisme débiteur de l'indemnité servie pour l'exercice de la fonction d'administrateur à la MSA même en l'absence de paiement de l'indemnité au cours de la période considérée.

N°COTISANT : .....

PERIODE

DATE LIMITE DE VERSEMENT

Assiette Nette (1)	C.S.G		C.R.D.S.		Montant Total (1)
	Taux	Montant	Taux	Montant	

Réservé à la MSA

(1) arrondir à l'euro le plus voisin.

Nombre d'administrateurs concernés :

Mode de paiement :     chèque     virement

Règlement effectué le : .....

Certifié exact le : .....

SIGNATURE :

Nom du signataire : .....

**ATTENTION** : Cette déclaration doit être renvoyée dans les 15 premiers jours du deuxième mois civil suivant le trimestre au cours duquel le versement des indemnités est intervenu :  
 - dûment complétée à l'appui du versement de la CSG et de la CRDS,  
 - revêtue de la mention « Néant » si aucune indemnité n'a été versée pendant la période de référence,  
 sous peine des sanctions prévues par le décret n°76-1282 du 29 Décembre 1976.